

ASSOCIATION LES JARDINS D'IDEEES

43 rue Villedieu

BP 56

25701 VALENTIGNEY CEDEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos le 31/12/2025

PROCOMPTA SAS
Commissaire aux comptes
6 rue de Franche-Comté
Valparc
25480 ECOLE-VALENTIN

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

A l'Assemblée générale
de l'association **LES JARDINS D'IDEES**

43 rue Villedieu
BP 56
25701 VALENTIGNEY CEDEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée générale de l'association LES JARDINS D'IDEES,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LES JARDINS D'IDEES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments, que nous avons collectés, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation exposée dans la note « Faits caractéristiques - Autres éléments significatifs et événements postérieurs » de l'annexe des comptes annuels.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels sur la première application du règlement comptable ANC n°2023-03 en coordination avec le règlement comptable ANC n°2022-06.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Votre association perçoit des subventions pour le personnel en insertion. Nos travaux ont consisté à examiner les données et hypothèses utilisées pour les subventions comptabilisées sur l'exercice, à vérifier les calculs effectués et à contrôler le correct rattachement à l'exercice des sommes reçues ou à percevoir.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Assemblée générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Ecole-Valentin, le 18 juin 2026



Le Commissaire aux comptes
PROCOMPTA SAS
représentée par Pierre-Alain BARTHELEMY



Bilan ANC N° 2023-03

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
ACTIF				
Frais d'établissement (I)				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits assimilés	7 932	7 932		
Fond commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	77 481		77 481	77 481
Constructions	124 236	20 392	103 844	
Installations techniques, matériel et outillage	892 165	736 727	155 438	108 086
Autres immobilisations corporelles	85 847	46 595	39 252	-12 196
Immob. en cours / Avances et acomptes	93 266		93 266	310 887
Biens reçus par legs / donations destinés à être	31 489		31 489	31 489
Immobilisations financières				
Participations	14 964		14 964	14 964
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	1 005		1 005	1 005
Prêts	19 985	19 985		
Autres immobilisations financières	330		330	130
Total Actif immobilisé (II)	1 348 700	831 631	517 069	531 846
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	35 713		35 713	30 442
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	88 390	17 387	71 003	88 492
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	127 414		127 414	235 182
Charges constatées d'avance	558		558	414
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	124 598		124 598	121 920
Total Actif circulant (III)	376 674	17 387	359 287	476 450
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Prime de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion / Diff. d'évaluation (VI)				
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	1 725 374	849 018	876 356	1 008 295



Bilan ANC N° 2023-03

	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
PASSIF		
Fonds propres sans droit de reprise		
Première situation nette établie		
Fonds propres statutaires		
Dotations non consommables		
Autres fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires avec droit de reprise		
Autres fonds propres avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves	37 576	37 576
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Réserves pour projet de l'entité	37 576	37 576
Report à nouveau	-138 613	19 550
Excédent ou déficit de l'exercice	-47 118	-158 163
Situation nette (sous-total)	-148 155	-101 037
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	347 289	347 505
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires (commodat)		
Total des fonds propres (I)	199 134	246 468
Fonds reportés et dédiés		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	51 542	45 517
Total des fonds reportés et dédiés (II)	51 542	45 517
Provisions		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total des provisions (III)		
Dettes		
Emprunts obligataires et assimilés		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	113 269	82 791
Emprunts et dettes financières diverses	23 502	28 605
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	336 818	495 974
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	110 709	77 721
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	14 277	16 633
Autres dettes	18 504	14 587
Produits constatés d'avance	8 600	
Total des dettes (IV)	625 680	716 310
Ecart de conversion / Diff. d'évaluation (V)		
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	876 356	1 008 295



CDR ANC N°2023-03

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois
Produits d'exploitation		
Cotisations		
Ventes de biens et de services	429 906	400 733
<i>Ventes de biens</i>	415 627	390 893
<i>Ventes de prestations services</i>	14 279	9 840
Produits de tiers financeurs	900 604	798 498
<i>Concours publics et subventions d'exploitation</i>	900 579	798 475
<i>Vts des fondateurs ou conso. de la dot. consommable</i>		
<i>Ressources liées à la générosité du public</i>	25	23
<i>Contributions financières</i>		
Repr. / amort., dépréc. et prov.	645	37 807
Produits des cessions d'immobilisations		
Utilisation des fonds dédiés	17 199	
Autres produits	8 950	1 865
Total des produits d'exploitation (I)	1 357 303	1 238 904
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	106 213	86 358
Variations de stock		
Autres achats et charges externes	392 708	446 640
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	23 171	20 933
Salaires	673 222	639 664
Cotisations sociales	110 200	88 878
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	80 684	55 815
<i>Sur immob. : dotations aux amort.</i>	79 046	39 442
<i>Sur immob. : dotations aux dép.</i>		
<i>Sur actif circulant. : dotations aux amort.</i>	1 638	16 373
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés	23 223	45 517
Valeurs comptables des immo. cédées		
Autres charges	5 803	3 015
Total des charges d'exploitation (II)	1 415 224	1 386 820
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-57 920	-147 916
Produits financiers		
De participation	519	5 065
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immob.		36
Autres intérêts et produits assimilés	10	11
Reprises sur dépréciations et provisions		600
Différences positives de change		
Produits des cessions d'éléments financiers	507	
Produits nets / cessions VMP et instruments de trésorerie		
Total des produits financiers (III)	1 036	5 712
Charges financières		
Dotations aux amort., aux dépréciations et provisions		19 985
Intérêts et charges assimilées	3 478	3 982
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immo. financières cédées		
Chges nettes / cessions de valeurs mob. de placement		
Total des charges financières (IV)	3 478	23 967
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-2 442	-18 254
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-60 363	-166 170



CDR ANC N°2023-03

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois
Total des produits exceptionnels (V)	13 245	11 640
Total des charges exceptionnelles (VI)		2 882
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	13 245	8 758
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		752
Total des produits (I + III + V)	1 371 584	1 256 257
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 418 702	1 414 420
EXCEDENT OU DEFICIT	-47 118	-158 163
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		



Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : LES JARDINS D'IDEES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 876 356 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un déficit de 47 118 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 27/05/2026 par les dirigeants de l'association.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

L'association a pour objet de proposer un emploi principalement dans le domaine du maraîchage à des personnes rencontrant des difficultés d'ordre social et/ou professionnel.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2023-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Règlement ANC 2023-03

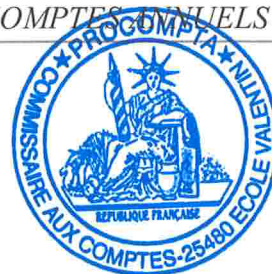
Les dispositions du règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023, en coordination avec le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers sont applicables pour la première fois aux comptes de l'exercice couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025. Elles modifient les dispositions des règlements ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et celles du règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Ce changement de réglementation se traduit par :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel,
- la suppression de la technique de transfert de charges,
- la modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature,
- de nouveaux modèles d'états financiers.

Ce changement de réglementation n'a pas d'impact significatif sur les comptes arrêtés au 31/12/2025 et leur comparabilité avec ceux arrêtés au 31/12/2024.

Charges à payer : le montant des charges à payer, parmi lesquelles peuvent figurer certaines charges considérées du point de vue de l'Administration Fiscale comme des "provisions" à condition de figurer sur un état spécial annexé à la déclaration de résultat. Cette



Règles et méthodes comptables

récapitulation vaut état de fait.

Provisions pour risques et charges : conformément au règlement CRC 2000-06 appliqué à partir du 1er janvier 2002, des provisions pour risques et charges sont constituées dès lors que le risque est certain ou probable et qu'il peut être estimé de manière suffisamment fiable.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Première application du règlement ANC 2023-03

À compter de l'exercice ouvert le 01/01/2025, l'association applique le règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 en coordination avec le règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement, cette première application est mise en œuvre de manière prospective. Elle constitue un changement de réglementation ayant une incidence sur la présentation des comptes annuels de l'exercice.

Les paragraphes ci-après présentent les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements induits.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

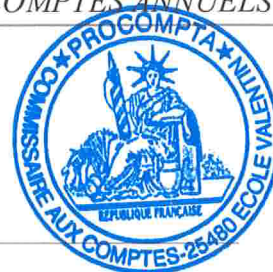
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.



Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

La structure ne dispose pas de contributions volontaires en nature. Le loyer des terrains occupés est désormais une charge.

La structure n'a pas recours au bénévolat pour la gestion de ses activités, en dehors des membres de son conseil d'administration.

La provision pour indemnité de fin de carrière n'a pas été comptabilisée. Une estimation selon le principe de la méthode rétrospective des unités de crédit projetées définie par la norme comptable IAS N° 19 révisée par la norme FAS 87, conforme à la recommandation 2003 R-01 de CNC, aboutirait à un engagement de 1 171 € au 31 décembre 2025.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Départ à l'initiative du salarié- Age de départ : 62 ans
- Taux de turn-over moyen
- Taux d'actualisation brut : 3.60 %
- Revalorisation annuelle moyenne des salaires : 2 %
- Table de mortalité : INSEE 2024
- Taux moyen de charges sociales :

Cadres : 45 %

Non cadres : 40 %

Depuis plusieurs exercices, l'association les jardins d'IDÉES rencontre des difficultés à atteindre les objectifs du prévisionnel définis.

Face à cette situation, il avait été décidé d'abandonner une partie des créances puisque l'association les jardins d'IDÉES, à moyen terme n'aura pas la possibilité de rembourser une partie des dettes de deux des structures de l'Ensemble :

- Au 31/12/17 avec l'Association DEFI, comptabilisation d'un abandon de créance de 31 890.51€.
- Au 31/12/17 avec la société INEO, comptabilisation d'un abandon de créance de 50 730.79€.
- Au 31/12/2019, avec l'Association DEFI, comptabilisation d'un abandon de créance de 28500€.
- Au 31/12/2022, avec l'Association ENVIE 2E, comptabilisation d'un abandon de créance de 75 000€.
- L'association a bénéficié d'un abandon de compte courant de la part d'Envie Franche-Comté à hauteur de 13 244.80 €

Ces conventions d'abandon de créance sont assorties de clauses de retour à meilleure fortune, soit constatation d'un bénéfice net avant impôt bénéficiaire et de fonds propres atteignant un montant de 100 000€, permettant ainsi de rembourser une somme égale à 20% des bénéfices comptables générés jusqu'à épuisement de la somme, sans toutefois que ce remboursement n'ait pour effet de faire baisser les fonds associatifs en-dessous du seuil de 100 000 €.

Depuis le début de l'exercice 2026, nous avons constaté une dérive de nos charges d'exploitation par rapport aux données budgétaires, et concomitamment une insuffisance de chiffre d'affaires toujours par rapport aux prévisions. Des mesures ont été prises au printemps, les effets sont attendus en fin d'été. Si le retard pris dans le chiffre d'affaires persiste et si les mesures prises ne produisent pas les effets attendus rapidement le principe de continuité d'exploitation pourrait s'avérer inapproprié à la clôture de l'exercice 2026



Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	7 932			7 932
Immobilisations incorporelles	7 932			7 932
- Terrains	77 481			77 481
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions		124 236		124 236
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	790 210	101 955		892 165
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	23 450	55 500		78 950
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	6 897			6 897
- Emballages récupérables et divers	31 489			31 489
- Immobilisations corporelles en cours	310 887		217 621	93 266
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	1 240 414	281 690	217 621	1 304 484
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations et créances rattachées	14 964			14 964
- Autres titres immobilisés	1 005			1 005
- Prêts et autres immobilisations financières	20 115	200		20 315
Immobilisations financières	36 084	200		36 284
ACTIF IMMOBILISE	1 284 430	281 890	217 621	1 348 700



Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Durée d'utili- sation ou taux d'amor- tisse- ment	Mode d'amor- tisse- ment	Amor- tissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmen- tations	Diminutions	Amor- tissements cumulés à la clôture de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement						
- Fonds commercial						
- Autres immobilisations incorporelles			7 932			7 932
Immobilisations incorporelles			7 932			7 932
- Terrains						
- Constructions sur sol propre						
- Constructions sur sol d'autrui						
- Installations générales, agencement et aménagements des constructions	10 à 20 ans			20 392		20 392
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 à 10 ans		682 125	54 603		736 727
- Installations générales, agencement et aménagements divers						
- Matériel de transport	4 à 5 ans		22 450	1 952		24 402
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	5 à 10 ans		20 093	2 099		22 193
- Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles			724 668	79 046		803 714
Total			732 600	79 046		811 646



Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 236 678 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	19 985		19 985
Autres	330		330
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	88 390	88 390	
Autres	127 414	127 414	
Charges constatées d'avance	558	558	
Total	236 678	216 363	20 315
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Client Facture a établir	1 406
Rrr Obtenir Et Avoir Recevoir	9 289
Produit Recevoir	13 067
Total	23 762



Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	19 985			19 985
Stocks et en-cours				
Créances	16 394	1 638	645	17 387
Total	36 379	1 638	645	37 372

Fonds propres



Notes sur le bilan

Tableau de variation des fonds associatifs

	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Patrimoine intégré				
Fonds statutaires				
Apports sans droit de reprise				
Legs et donations				
Subventions affectées				
Autres fonds				
Total fonds sans droit reprise				
Apports avec droit de reprise				
Legs et donations assortis d'une condition				
Subventions affectées				
Total fonds avec droit reprise				
Ecart de réévaluation				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	37 576			37 576
Report à Nouveau	19 550	-158 163		-138 613
Résultat de l'exercice	-158 163	-47 118	-158 163	-47 118
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Subventions d'investissement	347 505	48 500	48 717	347 289
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Autres fonds associatifs	45 517	51 542	45 517	51 542
Total fonds associatifs	291 986	52 924	-63 930	250 675

Notes sur le bilan



Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 625 680 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	187	187		
- à plus de 1 an à l'origine	113 082	26 185	86 897	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	23 502	5 280	18 223	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	336 818	336 818		
Dettes fiscales et sociales	110 709	110 709		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	14 277	14 277		
Autres dettes (**)	18 504	18 504		
Produits constatés d'avance	8 600	8 600		
Total	625 680	520 561	105 120	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	46 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	20 472			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Frs, factures non parvenu	38 925
Intérêts à payer	187
Intérêts courus	310
Prov. Congés Payés	27 716
Charges à payer	872
Charges Sociales CP	6 116
Autres Charges à payer	286
Charges Payer	1 624
Total	76 037



Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	558		
Total	558		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	8 600		
Total	8 600		



Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Subventions d'exploitation

Concours publics et subventions

	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Total
Concours publics		615 756				615 756
Subventions d'exploitation	63 000		170 106		3 000	236 106
Subventions d'équilibre						
Subventions d'investissement					48 717	48 717
						900 579